

Formulaire n° #S-2 (révisé le 19 décembre 2016)
Clause d'Expertise Maritime S-2

Il en est entendu et convenu qu'une expertise maritime est requise dans les 60 jours de l'émission de la police. Si ce délai n'est pas respecté, la couverture cesse et le contrat n'est plus valide.

SPECIMEN